

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 13 (1868)  
**Heft:** 20

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;  
Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.

---

N° 20.                      Lausanne, le 10 Octobre 1868.                      XIII<sup>e</sup> Année.

---

**SOMMAIRE.** — Sur l'instruction des officiers d'infanterie. — Rapport annuel à la Société militaire fédérale. Section vaudoise. — Bibliographie. (*Nouvelle tactique réglementaire américaine*, par le général Upton; — *Actualités politiques*.)

**SUPPLÉMENT.** — REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Amélioration de la race chevaline. — Emploi du crédit extraordinaire fédéral. — Artillerie Mattei. — Le fort des Rousses jugé par les Prussiens. — Nouvelles et chronique.

---

### QUELQUES MOTS AU SUJET DE L'INSTRUCTION DE NOS OFFICIERS D'INFANTERIE. (1)

Il est de mode, depuis quelques années, et nous dirons même de bon ton, dans certaines coteries, de critiquer amèrement l'institution des écoles destinées exclusivement à former des officiers, en la présentant comme contraire à notre organisation républicaine.

La question est assez importante pour qu'il puisse être utile d'examiner la valeur de ces reproches.

En lisant l'introduction aux nouveaux règlements, l'on voit que désormais les officiers seront appelés à concourir à l'instruction de la troupe et l'on trouve dans le rapport du Département militaire fédéral l'explication de cette innovation ou du moins de l'une des causes qui peuvent la justifier; dans ce document il est dit: que c'est avec

(1) C'est avec plaisir que nous insérons, à la demande d'un de nos camarades, cet intéressant article traduit de la *Schweizerische Militär-Zeitung*, sans partager en tout les vues de l'auteur.